

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ACCESSIBILITÉ AUX BUREAUX DE VOTE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accessibilité aux bureaux de vote ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Code de la démocratie locale prévoit qu'un électeur dont la mobilité est réduite peut introduire auprès de son administration communale une demande visant à être orienté vers un centre de vote adapté. Cette démarche doit être effectuée avant le 31 juillet 2012. Or, je dois bien vous avouer que cette information, je n'en disposais pas et que je l'ai apprise d'ailleurs d'une personne à mobilité réduite qui s'est inquiétée de cette situation parce que n'ayant pas été informée par la commune où elle réside de cette faculté. Je viens vers vous afin de voir si des démarches proactives ont été accomplies par votre office afin d'inviter les communes à remplir les formalités dans les délais et de voir quels sont les supports au travers desquels les communes sont amenées, le cas échéant, à avertir les personnes à mobilité réduite qui ont cette faculté de « choisir » un bureau de vote où elles auront un accès aisé, puisque l'on sait que les bureaux de vote sont souvent situés dans des écoles ou dans d'autres lieux publics et n'ont pas toujours des aménagements ad hoc pour permettre une accessibilité adéquate aux personnes à mobilité réduite. Dès lors, la question est de savoir si vous avez interpellé les communes, et de quelle manière elle doivent informer les personnes à mobilité réduite. Dans l'hypothèse où toutes n'auraient pas effectué ces démarches dans le temps requis, à savoir avant le 31 juillet, y a-t-il des possibilités de dérogation pour permettre cette accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux bureaux de vote dans les meilleures conditions qui soient ? Voilà l'intérêt de la question que je souhaitais vous poser aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Fourny, je suis dans ma journée « répétition » parce que cette question m'a aussi été posée par un parlementaire du groupe Écolo, il y a une quinzaine de jours, mais l'information, si elle est répétitive, a de quoi prendre une autre envergure et donc, c'est avec plaisir que je vous réponds. Une circulaire afférente à l'accessibilité des bureaux de vote a été adressée à toutes les administrations communales ; circulaire qui peut être également consultée sur le portail des élections de la Région wallonne par tout un chacun. Outre ce rappel des dispositifs législatifs réglementaires en vigueur permettant de faire droit à l'expression du vote des personnes fragilisées, la circulaire invite les communes à faire preuve de beaucoup de souplesse à l'égard de toute personne dans ces conditions, susceptible de se manifester au-delà de l'échéance légale du 31 juillet, si je ne m'abuse. On demande au président d'un bureau de vote de les accepter quand même, nonobstant le fait que la démarche n'aurait pas été effectuée. Il y a lieu de préciser que la circulaire précitée a été soumise à l'expertise du CAWaB – que vous connaissez – lequel a pu formuler ses observations qui ont toutes été intégrées. Par ailleurs, un feuillet d'information traitant du sujet est transmis à tous les résidents de maisons de repos, aux communes, aux CPAS, aux conseils consultatifs des aînés et aux bureaux régionaux de l'AWIPH, qui, eux-mêmes peuvent alors faire le relai. L'objectif de ce dépliant qui est accompagné d'ailleurs d'une campagne d'affichage au sein des communes est d'attirer l'attention des personnes présentant un problème de mobilité sur les possibilités d'accompagnement existantes et sur la législation en vigueur. Dans le cadre des instructions qui sont adressées aux opérateurs électoraux, qu'il s'agisse de l'administration communale ou des membres des bureaux électoraux, nombre de recommandations sont formulées aux fins de permettre à toute personne fragilisée d'exercer son droit de vote – mise en place de pictogrammes d'orientation, agencement du mobilier de façon à permettre le passage d'une chaise roulante, et cætera. Conscient de l'importance que revêt l'expression du suffrage, acte civique fondamental, et soucieux de permettre à chacun d'entre-nous d'y avoir accès, j'ai souhaité une mobilisation aussi étendue que possible visant à parfaire l'information et la sensibilisation, tout en invitant les communes à faire preuve de tolérance, comme je vous l'ai indiqué.

S'agissant du nombre de requêtes introduites puisque c'était dans votre question, mais on n'est pas au 31 juillet, je ne vais pas faire le point sur la question. Enfin, sachez que c'est une obligation pour les communes de rendre tous les bureaux de vote accessibles. En effet, l'article L4123-1 §3 prévoit que les centres et locaux de vote sont sélectionnés en respectant les normes minimales d'accessibilité, selon les modalités arrêtées par le Gouvernement wallon. Ces modalités sont d'ailleurs définies dans l'arrêté du 22 juin 2006 et les gouverneurs de province ont à veiller à leur bonne exécution. L'idéal serait effectivement – vous en conviendrez et nous en conviendrons tous – que tous les bureaux de vote soient accessibles à tous, quel que soit le problème de mobilité des électeurs. On a sensibilisé les communes au fait de le faire et je pense qu'à ma connaissance, en tout cas, la plupart d'entre-elles se conforment à cette recommandation et je n'ai reçu à ce jour aucune récrimination, je dirais, des organismes représentatifs des personnes à mobilité réduite ou des aînés quant à l'adaptation des communes. Voilà, ce que je pouvais vous apporter à ce stade.

M. le Président. -La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée.